

SEANCE DU 14 MAI 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 9 du mois de Mai, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Jeudi 14 Mai 2019 à 20 h.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr CHUPEAU, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme de LA TOUR, Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT Mme PAJOU, Mr TURCAUD.

EXCUSES: Mme RAUD, Mr MATHONNEAU.
Mr PICANT a donnée procuration à Mr PEAUD

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2019 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1- PERSONNEL COMMUNAL.
- 2- AMENAGEMENT DE SAINT HILAIRE : FINALISATION DES ESPACES VERTS.
- 3- AMENAGEMENT DE LA CAILLERE :
 - A. CONVENTION LPO.
 - B. RETOUR DU DIAGNOSTIC RESEAU.
- 4- RUE DU ROC :
 - A. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.
 - B. POTEAU INCENDIE.
- 5- RENOUELEMENT TELEPHONIE ET ORDINATEUR.
- 6- QUESTIONS DIVERSES.

2019-05-01- PERSONNEL COMMUNAL.

Madame le Maire informe qu'elle souhaite faire le point sur l'intégralité des services communaux.

Elle laisse la parole à Mme SALLE pour le service à l'enfance.

Mme SALLE informe le Conseil Municipal que cette année plusieurs remplacements au pied levé ont dû être organisés.

Mme RAGOT demande si les absents ont toujours été remplacés ? Mme SALLE explique que jusqu'à présent les absents ont toujours réussi à être remplacés au jour le jour. Mme SALLE tient à faire remarquer au Conseil Municipal la grande réactivité de l'ensemble du personnel à l'enfance et leur adaptabilité.

Madame le Maire laisse la parole à Mr PEAUD concernant les services techniques.

Celui-ci explique que Mr BLUTEAU a été reconduit jusqu'au 30 Octobre 2019. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'intervention du CDG pour nous aider dans l'organisation du service est en cours. Une restitution sera programmée prochaine.

2019-05-01A CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF : SERVICE DE L'AGENCE POSTALE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la commune propose un service d'agence postale communale très dynamique et apprécié de la population. Mme Christelle DUCHANGES est sur ce poste d'accueil de l'agence postale sur un statut de contractuelle depuis 6 ans. La loi impose que son poste soit pérennisé.

Il convient donc de créer un emploi(s) d'agent administratif d'accueil pour le service de l'agence communale, à temps non complet soit 17 heures 50 à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent d'accueil administratif au service de l'agence postale communale , emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de l'adjoind administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi(s) d'agent d'accueil administratif pour l'agence postale communale emploi(s) permanent à temps non complet à raison de 17.heures 50 hebdomadaires) à compter du 1^{er} Juin 2019, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit cadre d'emplois d'adjoind administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2019-05-01B CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF SERVICE MAIRIE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme le Maire souhaite aborder l'organisation du service administratif de la mairie. Elle explique au Conseil Municipal que la charge de travail actuel n'est plus tenable pour les agents. Les différents projets et les tâches administratives toujours plus contraintes nécessitent une réorganisation et un renfort.

Dans un premier temps Mme BOUDEAU Patricia serait prête à passer à plein temps à partir de Septembre 2019 (elle est actuellement à temps non complet à 32h).

Un renfort supplémentaire pour un an, calibré à 17h50 (soit un mi-temps) serait également nécessaire.

Il convient donc de créer un emploi(s) d'agent administratif d'accueil polyvalent pour le service administratif de la Mairie à temps non complet soit 17 heures 50 à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent administratif** au sein du service administratif, emploi temporaire d'un an à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de l'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer l'emploi(s) d'agent d'accueil administratif polyvalent pour le service administratif de la mairie**, emploi temporaire d'un an à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires à compter du 1^{er} Juin 2019, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.**

- *D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :*

- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

- *motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°2°3°4°5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*
- *nature des fonctions : Administratives*
- *niveau de recrutement : Bac.*

2019-05-01C TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire rappelle demande à l'assemblée de valider les modifications apportées au tableau des effectifs communaux suite à la création de deux postes d'adjoint administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la modification du tableau des effectifs en intégrant les deux postes d'adjoint administratifs.
- **Accepte** le nouveau tableau des effectifs.

2019-05-02 AMENAGEMENT DE SAINT HILAIRE : FINALISATION DES ESPACES VERTS.

Madame le Maire demande à Mme Anne de la Tour, intéressée par ce point de sortir de la salle.

Madame le Maire explique que l'aménagement de St Hilaire pour sa partie voirie est achevé. Reste à mettre en œuvre l'aménagement des espaces verts. Plusieurs devis ont été sollicités auprès des artisans locaux.

Madame le Maire laisse la parole à Mrs de BEAUSSE et PEAUD, qui exposent les propositions des entreprises Solution Antoine BEAUFOUR et Fernando RAMOS exclus des végétaux.

	SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR		FERNANDO RAMOS	
Aménagement massifs	1 456.26 €		1 096.80 €	
Haie	1 185.12 €	40 ml	673.92 €	26 ml
Reprise pelouse	1 320.00 €		1 150.74 €	
TOTAL TTC	3 961.38 €		2 921.46 €	

Madame le Maire explique qu'il faut également prendre le critère du délai d'exécution dans l'attribution. En effet, elle rappelle au Conseil Municipal que la subvention régionale de 55 000 € nous a été attribuée et que son versement est conditionné à la réalisation de ces derniers travaux.

Mr de Beausse informe le Conseil Municipal des délais d'interventions des deux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les travaux à l'entreprise RAMOS pour un montant de 2 921.46 € TTC sans les végétaux.

2019-05-03 AMENAGEMENT DE LA CAILLERE : CONVENTION LPO.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la présentation du projet de la placette biodiversité c'est très bien passée. L'accompagnement de la LPO lors de cette audition a été un vrai plus et les membres du

comité de programmation ont attribué la note de 13 /15 a notre projet. Ils ont également salué notre démarche innovante qui selon eux, devrait être exemplaire pour les autres communes.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, une proposition de convention avec la LPO a été présentée. Le Conseil Municipal a souhaité que cette convention soit revue à minima.

Madame le Maire présente donc la nouvelle proposition de convention d'accompagnement de la LPO pour un montant de 12 290.00€. Cette convention prévoit l'accompagnement LPO pour la construction de la placette (Maitrise d'œuvre et suivi des travaux) la mise en place d'un panneau pédagogique et le suivi naturaliste des espèces (chauve-souris et hirondelles) pendant 5 ans. Ce suivi naturaliste et la mise en place d'habitat dans notre aménagement de bourg sont des contraintes obligatoires qui nous ont été imposé par la préfecture dans le cadre de la conservation des espèces.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

VALIDE la convention d'accompagnement avec la LPO pour un montant de 12 290.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

2017-05-04 AMENAGEMENT DE LA CAILLERE RETOUR DU DIAGNOSTIC RESEAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement du centre bourg avance et la publication des marchés publics de travaux sera bientôt en ligne. Le Conseil Municipal sera convoqué le 25 Juin 2019 pour attribuer les marchés publics.

Afin de finaliser les travaux à prévoir sur les réseaux, la SAET a sollicité une réunion rapide avec la SICAA (en charge de notre étude de diagnostic). Celle-ci s'est déroulée le Mardi 26 Mars dernier. Etaient présents Mrs PICANT, PEAUD, CHUPEAU et Mrs GOBIN de la SAET, Mr POUYADOU de la SICAA.

Concernant nos réseaux d'assainissement : leur renouvellement n'est pas nécessaire. Des travaux de chemisage pour consolider et étancher le tuyau en amiante ciment devront être programmés dans les années qui viennent. Ces travaux se font par l'intérieur, aucune tranchée n'est nécessaire. La sicaa nous fera une programmation de travaux lorsqu'elle aura finalisé son étude globale de diagnostic. Dans l'immédiat, aucun travaux n'est à budgéter sur l'aménagement du bourg.

Concernant nos réseaux eaux pluviales : Il est plutôt en bon état général. La reprise de l'intégralité du réseau sur le périmètre des travaux d'aménagement n'est donc pas à réaliser. La problématique est d'avantage un dimensionnement du réseau. Autour de la salle municipale, une sorte de nœuds de réseaux se croisent et se rejoignent. Mais des réseaux de dimensions différentes sont raccordés les uns aux autres. Cela met le réseau actuel en charge importante lors de grosses pluies. Les futurs travaux de bourg vont imperméabiliser d'avantage les sols. Il nous faut donc revoir le réseau à cet endroit du bourg. Ces travaux sont inclus dans l'aménagement du bourg de La Caillère.

Le Conseil Municipal prend acte et valide la reprise des réseaux d'eaux pluviales en cœur de bourg.

2019-05-05A RUE DU ROC : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

La réunion publique du Lundi 29 avril dernier c'est bien déroulée. La plupart des habitants de la rue étaient présents et semblent satisfaits que les travaux débutent.

Le marché public est en cours de parution, les retours de plis dématérialisés sont prévus le 23 Mai.

Un Conseil Municipal sera convoqué le Mardi 28 mai afin d'attribuer le marché au plus vite, les travaux devant débiter la semaine du 17 Juin.

Le dernier estimatif, voirie, trottoir et reprise des réseaux d'eaux pluviales est de 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que ces travaux peuvent entrer dans le contrat de subventionnement « contrat de territoire » et bénéficier d'une enveloppe de 10 000 €.

Les travaux de voirie devant débiter rapidement pour être réalisés avant l'aménagement du bourg, Madame le Maire propose de faire une demande de subvention au département en demandant une dérogation exceptionnelle à la règle de non commencement des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
DEMANDE au Conseil Départemental de la Vendée une subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection de la rue du Roc.
DEMANDE une dérogation à la règle de non commencement des travaux dans ce dossier.

2019-05-04B - RUE DU ROC : POTEAU INCENDIE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la question de la défense incendie a été abordée lors de la mise en place du projet de réfection de la rue du Roc. En effet, Vendée Eau reprenant l'intégralité du réseau de canalisation dans cette rue la pose d'un poteau incendie sera de moindre coût s'il est réalisé en même temps.
Après contact avec le SDIS, Mme CRABEIL, cheffe de centre des pompiers de La Caillere demande à la commune d'envisager l'installation d'un poteau incendie au carrefour de la rue du roc et de la grand 'rue.
Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de poteau incendie pour un montant de 2 400 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
VALIDE la convention d'installation du poteau incendie pour un montant de 2 400 € TTC.
AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.
PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

2019-05-05-RENOUVELLEMENT TELEPHONIE ET ORDINATEUR.

Mme le Maire explique que la téléphonie et les ordinateurs de la mairie doivent être revus.
De plus il faut mettre en place le nouveau bureau pour accueillir une personne supplémentaire dans le service administratif. Il faut également repenser l'espace dédié aux élus.
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les archives de l'ADMR seront transférées à l'étage dans l'ancienne salle du Conseil Municipal. La salle polyvalente sera mise à disposition de l'association pour l'accueil de bénéficiaire si besoin. Ainsi les bureaux de l'ADMR seront transformés en bureau du Maire et bureaux des adjoints. Un poste informatique et la téléphonie doivent également être prévus pour ce nouvel espace.

Madame le Maire laisse la parole à Mr PEAUD. Celui-ci explique que les devis pour la téléphonie sont en cours. Il présente les devis pour les ordinateurs de la mairie. Deux entreprises ont présentées une proposition : l'entreprise PAVEO pour un total de 7 031.59 € TTC et BERGER LEVRAULT pour un montant de 7 122.00 € TTC.
Les ordinateurs de la mairie ont été renouvelés il y a 6 ans et c'est un équipement BERGER LEVRAULT. C'est également SEGILOG, filiale de BERGER LEVRAULT qui fournit les logiciels métiers au secrétariat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
VALIDE le renouvellement des ordinateurs auprès de la société BERGER LEVRAULT.
AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.
PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

2019-04-24- QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du contrôle annuel, l'entreprise SICLI nous a fait suivre un devis pour remplacer plusieurs extincteurs dans les locaux communaux. Le devis de SICLI s'élève à 2 160.86 € TTC. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a également été demandé à l'entreprise STA FRANCE INCENDIE. Celle-ci propose la même prestation pour un montant de 714.00 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
VALIDE le devis de renouvellement des extincteurs de l'entreprise STA FRANCE INCENDIE.
AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.
PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'espace de pique-nique situé à la sortie du bourg est une propriété privée. Par accord verbal le propriétaire ouvre son terrain au public et les services techniques effectuent l'entretien. Récemment les agents techniques nous ont signalés que les arbres de cet espace devraient être élagués. Le propriétaire ne souhaite pas réaliser ces travaux et charge la commune de recourir aux services d'un élagueur. Mme le Maire souhaitait connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier. Les débats s'engagent. Le Conseil Municipal souhaite qu'un devis d'élagage soit présenté au prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte de cette situation et propose de la régulariser.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'invitation de TRIVALIS pour la visite du centre de tri de la Ferrière. Cette invitation sera transmise par mail dans les prochains jours.

Mme le Maire rappelle la tenue des élections européennes le dimanche 26 mai prochain.

Mme le Maire informe des prochaines dates de réunions de Conseil Municipal les Mardi 28 Mai et 25 juin prochain.

Mme le Maire informe des portes ouvertes de l'école des p'tits marrons et du service périscolaire.

Mme le Maire rappelle que les bureaux du secrétariat et des élus doivent être réorganisés. Pour cela le déménagement de l'ancienne salle du Conseil Municipal doit être débarrassé. Il est proposé aux conseillers disponibles de se réunir Mercredi 22 Mai. Mrs TURCAUD, de BEAUSSE, PUAUD et PICANT seront présents.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulé du dossier de régularisation du permis de construire de la SARL MANISA et donne lecture de la dernière réponse des Bâtiments de France à ce sujet. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que cette réponse sera transmise par mail à l'entreprise SARL MANISA.

Mr PEAUD informe qu'il a pris contact avec les personnes menant l'action : « une course pour parkinson ». Au vu de leur parcours l'action la plus intéressante serait que la commune offre un plateau repas pour eux et les deux personnes qui les encadrent. Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge Mr PEAUD de régler les détails d'organisation.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.